



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°95/2026

OBJET : Acquisition d'une emprise d'environ 2184 m² appartenant au département de l'Essonne

Le Conseil municipal a été convoqué le 15 septembre 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 21 septembre 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Albert BLOSSI, M. Didier PLISSON, M. Pierre GRARE, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Camille HERAULT, M. Stéphane KUSTER, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Didier GUYOT donne pouvoir à M. Pascal LEROY, Mme Aurelie BOUDET donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Grace PAN donne pouvoir à M. Thierry HORDESSEAUX, M. Jean-Marc MIALET donne pouvoir à Mme Dominique HERAULT.

Mme Marie HAMIDOU, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Q. NGO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis de la commission municipale « Aménagement du territoire, Cadre de vie et Patrimoine » du 14 septembre 2026,

Considérant le classement dans le domaine public départemental de l'avenue Ferdinand de Lesseps et le classement dans le domaine public communal de la rue de Savigny, survenus au début des années 2000,

Considérant le plan de division établi par Pi GE identifiant une emprise d'environ 2184 m² (lot B) issue du domaine public départemental,

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière de cette emprise, constituée par le tronçon de l'avenue Blaise Pascal situé entre la rue Évariste Galois et la rue de Savigny, et dont l'entretien est assuré par la commune de Morangis depuis de nombreuses années,

Considérant que cette emprise relève actuellement du domaine public et que cette domanialité n'a pas vocation à être modifiée,

Considérant l'accord de principe du département de l'Essonne de procéder à la cession de l'emprise susmentionnée au prix de 1 euro,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

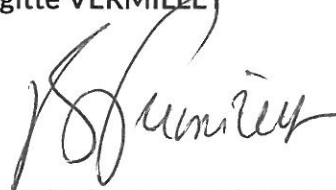
APPROUVE l'acquisition sans déclassement au prix de 1 euro par la commune de Morangis de l'emprise d'environ 2184 m² matérialisée par le lot B du plan de division ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette mutation foncière, notamment l'acte d'acquisition, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

PRÉCISE que la commune supportera tous les frais afférents à la présente acquisition foncière.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.